



Convocation notaire testament et tribunal

Par **gaby2b**, le **03/12/2013** à **13:35**

bonjour a toutes et a tous !

mon histoire etant un peu compliquée je vais essayer d etre le plus claire possible !

suite aux deces pere tante grand pere et grand meme , nous sommes 5 heritiers freres soeur et cousins , 2 d un coté et 3 de l autre , a son deces ma grand mere a laissé un testament qui reparti la quasi totalité des biens (en corse) , n etant pas au courant de cela , j'ai saisi le tribunal 4 ans apres son deces , procedure qui a durée plus de 10 ans , qui valide le testament ... le notaire a fait la sourde oreille pendant 4 ans ... suite a nos plaintes déposées chez le procureur ns sommes convoqués par lettre ar bientôt , ds tout cela , une ds partie doit une somme d'argent a une autre partie , la partie debitrice a proposé officielement chez le notaire un arrangement qui consiste a ne pas faire valoir une donation faite par ma grand mere sur la moitié du bien dont doit heriter la partie creditrice ...

mes questions sont : si une partie ne se presente pas , que se passe t il ?

peut on vendre un bien qui nous reste en indivis si ns sommes majoritaire sur la decision ?
puis je quand meme obtenir mes titres de propriétés en sachant qu il est possible qu il y est conflit entre 2 parties ?

j'ai effectué 2 paiements deja chez le notaire

merci de me lire et surtout vos reponses pourront m aider !!

Par **youris**, le **03/12/2013** à **17:47**

bjr,

pour vendre un bien indivis, il faut que les indivisaires aient au moins les 2/3 du bien et que vous obteniez l'accord du juge que vous devez saisir;

le rôle d'un notaire c'est d'acter un accord entre les parties;

à défaut d'accord, il vous renverra vers le juge;

il n'entre pas dans le rôle du notaire de trancher un litige;

cdt